

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 00973 Numéro SIREN : 408 751 501 Nom ou dénomination : STARSEM SA
--

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2021 sous le numéro de dépôt 25233

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 21 OCT. 2021 Numéro : 25233

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale des actionnaires
statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le présent rapport est établi, conformément à la loi et aux statuts, afin d'exposer la situation et l'activité de la société STARSEM (la "Société") au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à l'approbation des actionnaires les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats qui ressortent de ces comptes. Sont joints en annexe du présent rapport : le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Annexe 1.), le tableau des résultats des cinq derniers exercices (Annexe 2.) et le tableau des filiales et participations (Annexe 3.).

1 SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020 – ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Activité de la Société au cours de l'exercice

Les faits marquants de la Société ont été les suivants :

Trois lancements pour le compte du projet Oneweb ont été réalisés au cours de l'exercice dont l'un au mois de décembre 2020 pour la première fois depuis le cosmodrome de Vostochny.

1.2 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle ce rapport est établi sont :

Deux lancements supplémentaires depuis le cosmodrome de Vostochny ont eu lieu en mars et avril 2021 pour le compte du projet Oneweb.

1.3 Évolution prévisible de la situation de la Société

Les prévisions et les perspectives d'avenir sont les suivantes :

La réalisation du projet Oneweb se poursuit conformément au planning – six lancements supplémentaires sont prévus avec huit lancements au cours de l'exercice 2021 au total.

1.4 Activité en matière de recherche et de développement

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et de développement.

1.5 Évolution des affaires et situation financière de la société

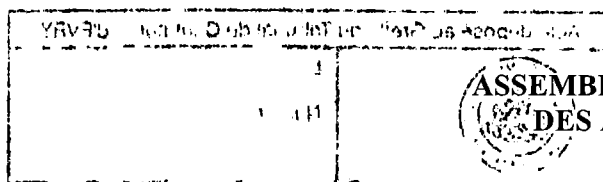
L'évolution prévisible de la société se décline en fonction de :

- La poursuite du projet Oneweb,
- La recherche des nouveaux projets de lancement de Baïkonour et de Vostochny,
- La participation active aux projets de lancements de Soyuz au CSG.

Dans cette perspective, les activités au cours des prochains exercices devraient être mises en œuvre dans un contexte de coopération étroite avec Arianespace.

1.6 Risques et incertitudes

La reprise du projet Oneweb conforte la continuité d'exploitation de la société.



Aucun autre risque de prix, de crédit, de contrepartie, de trésorerie, de change ou d'environnement n'est identifié à la date de clôture de l'exercice 2020.

2 INFORMATIONS FINANCIÈRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT

2.1 Règles de présentation des comptes annuels

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des documents comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les commissaires aux comptes relatent, dans leurs rapports sur les comptes annuels, les conclusions de leur mission.

2.2 Présentation des informations financières

Le résultat d'exploitation 2020 est positif et s'élève à 4 422 694 euros. Il était de -99 117 euros en 2019.

Le résultat financier 2020 est négatif et s'élève à -3 218 euros. Il était de 216 520 en 2019.

Le résultat net au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est une perte de 1 100 euros. En 2019, le bénéfice s'élevait à 117 403 euros.

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices est joint en annexe (Annexe 2.).

2.3 Proposition d'affectation du résultat

Les comptes de la Société à la clôture de l'exercice faisant apparaître une perte de 1 100 euros, il est proposé de l'affecter comme suit :

ORIGINE	
Report à nouveau antérieur	-1 365 388€
Résultat bénéficiaire de l'exercice	-1 100€
Total	-1 366 488€
AFFECTATION DU SOLDE EN REPORT A NOUVEAU	
	-1 366 488€

Le compte de report à nouveau débiteur de 1 365 388 euros, serait en conséquence porté à 1 366 488 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 867 146 euros.

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que la Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

2.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, les comptes ne font pas apparaître de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

3 INFORMATIONS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.1 Prises de participation et de contrôle, sociétés contrôlées

Néant.

3.2 Situation, activité et résultats des filiales et participations

Le tableau des filiales et participations est joint en annexe 3.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la situation de l'activité et des résultats de l'ensemble de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle, par branche d'activité est décrite ci-après.

Les comptes 2020 de la filiale Grapevine Investimentos LDA (Funchal, Portugal) détenu à 50% par Starsem ne sont pas disponibles au jour d'établissement des comptes annuels.

4 RÉPARTITION DU CAPITAL – ARTICLE L 233-13 DU CODE DE COMMERCE

Le capital de la Société est réparti comme suit :

- 35% détenu par la société Ariane Group Holding
- 25% détenu par la société RKTs Progress
- 25% détenu par la corporation d'état Roscosmos
- 15% détenu par la société Arianespace

En application de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous informons que :

Au 31 décembre 2020, les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital de la Société.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, vous trouverez ci-après, les informations relatives aux informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 441-14 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes présentera, dans son rapport mentionné à l'article R. 823-7 du Code de commerce, ses observations sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Factures reçues non réglées dont le terme est échu » et « Factures émises non réglées dont le terme est échu

	Article D. 441-6 I-1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées dont le terme est échu à la date de clôture de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				9
Montant total des factures concernées TTC	9.581.735€	2.395.434€	0	54.954.086€	67.471.255€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	6,50%	1,99%	0	37,30%	45,80%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues TTC	0€				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours date échéance contractuelle				

Créances. En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos clients, faisant apparaître les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D. 441-6 I-2° du Code de commerce: Factures émises non réglées dont le terme est échu à la date de clôture de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				8
Montant total des factures concernées TTC	2.395.434€	0	0	40.907.124€	43.302.558€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	1,56%	0	0	26,66%	28,22%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues TTC	0€				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours réception facture				

6 SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Cabinet Mazars et le cabinet Pricewaterhousecoopers Audit, commissaires aux comptes titulaires, ainsi que M. Jean-Christophe GEORGHIU (en remplacement de M. Yves NICOLAS) et M. Gilles RAINAUT, commissaires aux comptes suppléants, ont été nommés en 2015 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Expiration des mandats des CAC titulaires et suppléant

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires Mazars et Pricewaterhousecoopers Audit et des commissaires aux comptes suppléants M. Jean-Christophe GEORGHIU et M. Gilles RAINAUT arrivant à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale, vous devez vous prononcer sur la situation de ces mandats.

Suppression du mandat des CAC suppléants

La loi Sapin II du 9 décembre 2016 (article L. 823-1 du Code de commerce) a supprimé l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

Dans la mesure où les commissaires aux comptes titulaires de la Société sont des personnes morales autres qu'une EURL ou SASU, il est proposé de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement de M. Jean-Christophe GEORGHIU et de M. Gilles RAINAUT aux fonctions de commissaires aux comptes suppléants et de constater l'arrivée à échéance desdits mandats.

Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires

Il est par ailleurs demandé aux actionnaires de procéder au renouvellement du cabinet Mazars et du cabinet Pricewaterhousecoopers Audit, commissaires aux comptes titulaires, pour une nouvelle durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

7 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous avons donné aux Commissaires aux Comptes toutes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions réglementées. Aucune convention nouvelle n'est intervenue sur la période.

8 NOMINATION DE CENSEURS

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la société, la Corporation « Roscosmos » et le Centre National d'Etudes Spatiales disposent d'un poste de censeur permanent de la société.

La Corporation « Roscosmos » sera représentée par M. Dmitri ROGOZIN,

Le Centre National d'Etudes Spatiales sera représenté par M. Philippe BAPTISTE,

pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

9 RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

L'ensemble des mandats des administrateurs de la société arrivant à expiration lors de la prochaine Assemblée, il vous sera proposé, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la société, de renouveler les mandats en qualité d'administrateurs de :

- ArianeGroup Holding, représentée par M. André-Hubert ROUSSEL,
- Corporation Roscosmos, représentée par M. Serguei SVELIEV,
- le Centre Spatial de Samara, RKTs « Progress », représenté par M. Dmitri BARANOV,
- Arianespace, représentée par M. Michel DOUBOVICK,
- M. Stéphane ISRAËL ;
- Mme Yulia ORLOVA,
- M. Frédéric LASSALLE,
- M. Victor NIKOLAEV,

et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1 – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

1. LISTE DES MANDATS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce est listé en Annexe 1-A l'ensemble des mandats et fonctions exercés durant l'exercice écoulé dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

2. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale

Aucune convention entrant dans le cadre de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020.

3. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2, ET FAISANT APPARAÎTRE L'UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE :

Néant

4. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE PREVUES A L'ARTICLE L. 225-51-1 DU CODE DE COMMERCE

Cette information a déjà été donnée par le passé ; aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice.

Annexe 1-A – Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux

RENSEIGNEMENTS SUR LES DIRIGEANTS, ASSOCIES ET ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 10% DES DROITS DE VOTE

Renseignements à fournir pour la rédaction du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 223-19 (SARL), L. 225-38 & L. 225-86 (SA), L. 227-10 (SAS) du code de commerce

DIRIGEANTS ET ASSOCIES DE VOTRE SOCIÉTÉ		FONCTIONS EXERCÉES ET INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS Y COMPRIS ÉTRANGÈRES ET DU GROUPE			
Fonctions exercées dans la société	Nom, prénom, date de naissance	Fonctions salariées éventuelles	Caractéristiques des sociétés		
			Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Ville, pays du siège social
Président Directeur Général	M. Stéphane ISRAEL, le 03/01/1971		Arianespace	S.A.S	France
Directeur Général Délégué	M. Victor NIKOLAEV, le 03/05/1960		Néant		
Administrateurs	Ariane Group Holding représenté par M. André- Hubert ROUSSEL, le 02/10/1965		Ariane Group Holding	SAS	France
			ArianeGroup	SAS	France
			ArianeGroup	GmbH	Allemagne
			Arianespace	SAS	France
			Arianespace Participations	SA	France
			Regulus	SA	France
			Eurocryospace	GIE	France
					Président Exécutif, Membre du CSA
					Président, Membre du Comité Exécutif Directeur Général Membre du comité de surveillance Membre du CSA Administrateur Président du conseil d'Administration Administrateur Représentant d'ArianeGroup SAS

	M. Stéphane ISRAEL, le 03/01/1971		Europropulsion	SA	France	Administrateur
	Mme. Yulia ORLOVA, le 08/04/1984		Arianespace	SAS	France	Président Exécutif, Membre du CSA -
	M. Victor NIKOLAEV le 03/05/1960		ArianeGroup	SAS	France	Membre du « Board of Directors », Directeur des Programmes Civils
			S.3.R.	SA	France	Administrateur, Président du Conseil d'Administration
			Carrefour	SA	France	Administrateur
			Roscosmos	Corporation d'Etat	Russie	Directeur Département Juridique Corporate
			Néant			
Représentants permanents des Administrateurs ou personnes morales	Arianespace représenté par M. Michel DOUBOVICK, Le 13/06/1967		Arianespace	S.A.S	France	Directeur Financier
			S3R	S.A.	France	Représentant d'Arianespace
			Arianespace	Inc	USA	Participations Administrateur
			Arianespace Singapour	PTE Ltd	Singapour	Administrateur
	M. Frédéric LASSALLE, le 31/01/1966		ArianeGroup	S.A.S	France	Directeur Contrôle de Gestion et Comptabilité
			S3R	SA	France	Administrateur

	ОАО « RKTs « Progress », représenté par M. Dmitri BARANOV, le 19/06/1970 Roscosmos, représenté par M. Sergueï SAVELIEV, le 29/10/1965			SA de type ouverte Corporation d'Etat	Samara, Russie Moscou, Russie	Directeur Général Directeur Général Adjoint
--	---	--	--	---	---	---

ACTIONNAIRES/ASSOCIES DETENANT PLUS DE 5% DES DROITS DE VOTE			
	Nom ou dénomination sociale		% de détention
I. Actionnaire/associé disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5%	Arianespace		15%
	ArianeGroup Holding (anciennement Airbus Safran Launchers Holding)		35%
	Corporation Roscosmos		25%
	Société Anonyme de type ouvert « RKTs-Progress » – Centre Spatial de Samara		25%

ANNEXE 2 - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICES CONCERNÉS				
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
<u>Capital en fin d'exercice</u>					
Capital social	1.309.620€	1.309.620€	1.309.620€	1.309.620€	1.309.620€
Nombre des actions Mixtes existantes	87.308	87.308	87.308	87.308	87.308
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
* par conversion d'obligations					
* par exercice de droits de souscription	87.308	87.308	87.308	87.308	87.308
<u>Opérations et résultats de l'exercice</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	2.004.525€	2.077.435€	1.958.542€	2.279.181€	153.439.915€
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	62.936€	-70.657€	20.951€	113.777€	262.739€
Impôts sur les bénéfices	0€	0€	0€	0€	0€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	62.836€	-41.239€	29.680€	117.403€	-1.100€
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<u>Résultats par action</u>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,72€	-0,81€	0,24€	1,30€	-0,08€
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,72€	-0,05€	0,34€	1,34€	-0,01€
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
<u>Personnel</u>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	10	10	10	10	10
Montant de la masse salariale de l'exercice	851.216€	883.846€	934.495€	940.575€	998.249€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	303.757€	422.348€	417.436€	416.792€	444.575€

Les données financières présentées dans le tableau des filiales et participations ci-dessous correspondent à des données relatives à l'exercice clos le 31/12/2019.

[illegible]

STARSEM SA
Société anonyme au capital de 1.309.620 euros
Siège social : 2, rue François Truffaut, 91080 Courcouronnes
RCS EVRY n° 408 751 501

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JUIN 2021**

Le 24 juin 2021 à 15h30,

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de STARSEM SA s'est tenue par téléconférence, sur convocation régulièrement adressée à tous les actionnaires ainsi qu'aux censeurs par le Président Directeur Général de la Société.

L'ordre du jour figurant sur la convocation est le suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce
4. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
5. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et jetons de présence
- 7. Pouvoirs en vue des formalités
8. Résolutions relatives renouvellement des administrateurs, censeurs et Commissaires aux Comptes.

*

* *

Sont présents et signent le registre de présence tant en leur nom personnel que comme mandataire :

- M. Stéphane ISRAEL, Président Directeur Général,
- M. Frédéric LASSALLE,
- M. André-Hubert ROUSSEL, représentant d'ArianeGroup HOLDING,
- M. Victor NIKOLAEV, Directeur Général Délégué de STARSEM,
- M. Serguei SAVELIEV, représentant de la Corporation ROSCOSMOS,
- M. Michel DOUBOVICK, représentant permanent d'Arianespace SAS.

M. Dmitri BARANOV, représentant du Centre Spatial de Samara RKTs « Progress », a transmis le pouvoir à M. Saveliev.

M. André-Hubert ROUSSEL représentant la société ArianeGroup Holding, et M. SAVELIEV représentant la Corporation Roscosmos, actionnaires détenant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et déclarent accepter cette fonction.

M. Jean-Marc ASTORG représente M. Philippe BAPTISTE pour le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) et M. Sergueï Saveliev représente M. Dmitri Rogozin pour Roscosmos. M. Alexeï Riabtsev, directeur administratif et financier de Starsem, est également présent.

Me Maxime de Guillenchmidt, associé du Cabinet d'avocats « De Guillenchmidt & Associés (DGA) », assure le secrétariat de l'Assemblée.

Les Commissaires aux Comptes sont représentés par M. Sinclair Rimbeau (pour Mazars) et M. Stéphane SchweDES (PriceWaterhouseCoopers Audit).

Mme Julia Poliakova-Platier, assiste à l'assemblée en qualité d'interprète.

Monsieur Stéphane Israël, Président Directeur Général, préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 87308 actions, soit plus d'un quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président a mis à la disposition des actionnaires par voie électronique :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- l'inventaire et les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020,
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes sociaux ainsi que sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, et leur ont été communiqués avec la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*
* *
*

Le Président, ouvre la séance et appelle les huit points successifs de l'ordre du jour.

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 1^{er} juin 2021 à Paris et a été communiqué aux actionnaires. Il est annexé au présent procès-verbal.

2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020

Les commissaires présentent successivement leur rapport sur les comptes annuels (compte de résultat, bilan, annexes aux comptes de l'exercice 2020).

Les comptes annuels font l'objet d'une certification pour être « réguliers et sincères » et donner « une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice ».

Ce rapport est joint au présent procès-verbal.

3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Les commissaires présentent successivement leur rapport sur les conventions réglementées.

Ce rapport est joint au présent procès-verbal.

4. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le Président soumet ensuite au vote de l'Assemblée Générale la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes et après avoir examiné le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020 **approuve** les comptes dudit exercice ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, en **approuve** les conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019

Le Président soumet au vote de l'Assemblée Générale la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, **décide** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui se traduit par une perte d'un montant de 1.100€ (mille cent euros) en report à nouveau qui présentera par la suite un solde débiteur de 1.366.488 € (un million trois cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-huit euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et jetons de présence

Le Président soumet au vote de l'Assemblée Générale la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **donne** quitus aux membres du Conseil d'Administration de l'exercice de leur fonction d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale **décide** de ne pas attribuer de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

7. Pouvoirs en vue des formalités

Le Président soumet au vote de l'Assemblée Générale la résolution suivante :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

8. Renouvellement des administrateurs, censeurs et Commissaires aux Comptes

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que l'ensemble des mandats des administrateurs de la société est venu à expiration, **décide** conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la Société, de renouveler les mandats en qualité d'administrateurs de :

- ArianeGroup Holding, représentée par M. André-Hubert ROUSSEL,
- la Corporation d'Etat « Roscosmos », représentée par M. Serguei SVELIEV,
- le Centre Spatial de Samara, RKTs « Progress », représenté par M. Dmitri BARANOV,
- Arianespace, représentée par M. Michel DOUBOVICK,
- M. Stéphane ISRAËL ;
- Mme Yulia ORLOVA,
- M. Frédéric LASSALLE,
- M. Victor NIKOLAEV,

et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

SIXIEME RESOLUTION

Il est rappelé à l'Assemblée Générale que conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la Société, la Corporation d'Etat « Roscosmos » et le Centre National d'Etudes Spatiales disposent d'un poste de censeur permanent de la société.

L'Assemblée Générale **prend acte** que :

- La Corporation « Roscosmos » sera représentée par M. Dmitri ROGOZIN,
- Le Centre National d'Etudes Spatiales sera représenté par M. Philippe BAPTISTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **décide** conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, de nommer Commissaires aux Comptes de la société :

- PriceWaterhouseCoopers,
- Mazars

et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

SEPTIEME RESOLUTION

Dans la mesure où le commissaire aux comptes titulaire de la Société est une personne morale autre qu'une EURL ou SASU, l'Assemblée Générale **décide** de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement de MM. Gilles RAINAUT et Jean-Christophe GEORGHIOU aux fonctions des commissaires aux comptes suppléants et de constater l'arrivée à échéance desdits mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

*

* *

Le Président constate qu'il n'y a pas d'autres questions.

Les travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire sont clos à 16h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme à l'original



Stéphane ISRAËL
Président Directeur Général
STARSEM S.A.

mazars

61, rue Henri Regnault La Défense
92075 Paris La Défense Cedex



63, rue de Villiers
92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex

STARSEM SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

MAZARS

Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de : 8 320 000 euros - RCS : Nanterre 784 824 153

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Société par action simplifiée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Capital de : 2 510 460 euros RCS Nanterre 672 006 483

STARSEM SA

Société Anonyme

RCS EVRY N°408 751 501

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Actionnaires de la société Starsem

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société STARSEM SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation figurant à l'actif du bilan sont évalués selon les modalités présentées dans la note de l'annexe sur les règles et méthodes comptables prises en compte pour la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 relatives aux immobilisations financières. Nous avons procédé à des appréciations spécifiques des éléments pris en considération pour les estimations des valeurs d'inventaires et vérifié les calculs des dépréciations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

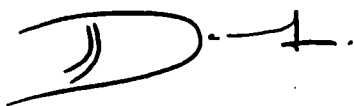
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

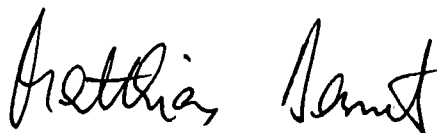
Fait à Paris La Défense, le 04 juin 2021



Juliette DECOUX
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Fait à Neuilly-Sur-Seine, le 04 juin 2021



Matthias BARNERT
Associé

Bilan Actif

(En euros)

31/12/2020

31/12/2019

	Brut	amts & prov.	net	net
Frais d'établissement				
Frais de R&D	38 795 862	38 795 862		
Concessions brevets et logiciels	6 322	6 322		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 802 184	38 802 184		
Installations techniques	1 009 629	1 009 629		
Autres immobilisations corporelles	35 901 491	35 900 825	666	5 303
Immobilisations corporelles en cours				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 911 120	36 910 454	666	5 303
Participations et créances rattachées	7 452 127	7 452 127		
Autres immobilisations financières	11 040		11 040	1 220
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	7 463 167	7 452 127	11 040	1 220
ACTIF IMMOBILISE NET	83 176 472	83 164 765	11 706	6 523
Avances et acomptes versés sur commandes	487 788 345		487 788 345	578 957 498
Clients et comptes rattachés	46 808 610		46 808 610	52 174 972
Autres créances d'exploitation	392 884		392 884	397 364
Valeurs mobilières de placement	27 447		27 447	30 076
Disponibilités	5 174 508		5 174 508	5 460 418
Charges constatées d'avance	30 900		30 900	954
ACTIF CIRCULANT	540 222 693		540 222 693	637 021 282
Charges à répartir				
Écarts de conversion actif				
COMPTES DE RÉGULARISATION	0		0	0
TOTAL ACTIF	623 399 165	83 164 765	540 234 400	637 027 805

Compte de Résultat

<i>(En euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
CHIFFRE D'AFFAIRES	153 439 915	2 279 181
Production immobilisée		
Transferts de charges		
Reprises sur amortissements et provisions	10 126	8 332
Autres produits d'exploitation	2 142 160	256 346
PRODUITS D'EXPLOITATION	155 592 201	2 544 858
Achat des matières premières et autres approvisionnements	-49 100	
Autres achats et charges externes	-147 273 072	-1 015 643
Impôts taxes et versements assimilés	-79 340	-14 050
Charges de personnel	-1 442 824	-1 357 367
Dotations aux amortissements des immobilisations	-4 637	-5 206
Dotations aux amortissements des charges à répartir		
Dotations aux provisions pour risques et charges	-259 103	
Autres charges de gestion courante	-2 061 433	-251 709
CHARGES D'EXPLOITATION	-151 169 507	-2 643 975
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 422 694	-99 117
Produits financiers		216 390
Charges financières	-3 218	-369
RESULTAT FINANCIER	-3 218	216 520
RESULTAT COURANT	4 419 476	117 403
Produits exceptionnels	1 204	0
Charges exceptionnelles	4 421 780	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-4 420 576	0
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT NET	-1 100	117 403

Bilan Passif

<i>(En euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capital	1 309 620	1 309 620
Réserves réglementées	924 014	924 014
Report à nouveau	-1 365 388	-1 482 791
Résultat de l'exercice	-1 100	117 403
CAPITAUX PROPRES	867 146	868 426
Provisions pour risques et charges	259 103	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	259 103	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 731	8 731
Concours bancaires courants	9 295	712
Avances d'actionnaires	4 420 000	
Avances et acomptes reçus sur commandes	464 358 845	562 434 702
Dettes fournisseurs	69 840 280	73 059 231
Autres dettes d'exploitation	471 001	656 184
DETTES	539 108 151	636 159 559
Produits constatés d'avance		
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	540 234 400	637 027 805

Annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Événements significatifs de l'exercice

Exercice de la clause de retour à la meilleure fortune (RMF)

Les actionnaires européens ont accepté en 2004 d'abandonner leurs créances sur la société Starsem à concurrence de 36 400 000 € pour Airbus France et 15 600 000 € pour Arianespace. Il a été convenu que l'abandon de créances sera résolu à concurrence des montants désignés ci-dessus en cas de retour à meilleure fortune de Starsem à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le retour à meilleure fortune devant s'apprécier chaque année lors de la réunion du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice, il est proposé de procéder au remboursement de 4 420 000 € pour le compte des sociétés ArianeGroup et Arianespace au titre de l'année 2020 selon la répartition suivante : 3 094 000€ à ArianeGroup et 1 326 000€ à Arianespace.

Cette proposition est conforme aux avenants aux accords d'abandon de créance modifiant l'exercice de la clause de retour à meilleure fortune approuvés par le Conseil d'Administration le 16 juin 2009.

Règles et méthodes comptables prises en compte pour la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 1-er juin 2021 par le Conseil d'Administration de l'entreprise.

Les comptes annuels de l'exercice 2020 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 ainsi que les avis et recommandations ultérieurs.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Changements et méthode comptables

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2020.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les frais de recherche et développement utilisables pour l'activité de la société sont immobilisés et amortis, sur une durée maximum de dix ans, en fonction du nombre de lancements pour lesquels ils seront utilisés. Ce nombre de lancements provient du calendrier prévisionnel de lancements.

A la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2020 la totalité des immobilisations corporelles représentées par les installations techniques de Starsem à Baïkonour est amortie.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Concessions, logiciels et brevets : 1 à 5 ans
- Installation techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Liste des filiales et participations

Les comptes 2020 de la filiale Grapevine Investimentos LDA (Funchal, Portugal) détenu à 50% par Starsem ne sont pas disponibles au jour d'établissement des comptes annuels.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Acomptes fournisseurs et Acomptes clients

La société comptabilise les dépenses et le chiffre d'affaires liés à ses projets de lancements de satellites selon la méthode à l'achèvement. En cours de projet, les dépenses concernées sont donc saisies en compte 409100 acomptes fournisseurs, elles sont reclassées en compte de charge lors du lancement. Le chiffre d'affaires concerné est saisi en compte 419100 acomptes clients, il est reclassé en compte de produit lors du lancement.

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement et comptes bancaires en dollars sont valorisés dans les comptes selon le taux de change de la Banque de France au 31/12/2020.

Les plus-values latentes sur les valeurs mobilières sont réintégrées fiscalement mais n'ont pas d'impact en comptabilité. En cas de moins-value latente, celle-ci donnerait lieu à la comptabilisation d'une provision.

Écarts de conversion

Les écarts de conversion sont constitués pour l'essentiel des écarts de change sur les soldes créditeurs de banques et placements en dollars USA.

Chiffre d'affaires et résultat sur lancements

Le chiffre d'affaires de la société est dégagé à l'achèvement, c'est-à-dire le jour du lancement pour les lancements commerciaux. Le chiffre d'affaires réalisé en devises est converti en euros au cours du jour du lancement. Trois lancements ont été réalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 reflètent les résultats de ces trois lancements ainsi que les activités de support au projet « Soyuz au CSG ».

Les ventes (ou les achats) libellées en devises et leur règlement constituent des opérations uniques. L'incidence des variations de cours entre la date de réception (ou de versement) des acomptes et la comptabilisation de la vente (ou de l'achat) est donc comptabilisée en résultat d'exploitation. Le risque de change est un des principaux risques auquel est confrontée la société Starsem.

Provisions et dépréciations

Il n'y a pas de provision pour risque de change au 31/12/2020.

La dépréciation des titres Grapevine correspond à 100% de la valeur des titres détenus par Starsem au 31 décembre 2020.

Immobilisations

(en €)	Valeur brute début d'exercice	Augmentation par réévaluation	par acquisition	Diminution par virement par cession/mise au rebut	Valeur brute fin d'exercice
Frais de R&D	38 795 862				38 795 862
Concessions brevets et logiciels	6 322				6 322
Installations techniques	1 009 629				1 009 629
Autres immobilisations corporelles	35 901 491				35 901 491
Immobilisations corporelles en cours					
Participations et créances rattachées	7 452 127				7 452 127
Autres immobilisations financières	1 100		9 820		11 040
TOTAL	83 166 652	0	9 820	0	83 176 472

Amortissements

(en €)	Amts début d'exercice	Augmentation de l'exercice linéaire	dégressif	exceptionnel	Diminution de l'exercice	Amts fin d'exercice
Frais de R&D	38 795 862					38 795 862
Concessions, brevets et logiciels	6 322					6 322
Installations techniques	1 009 629					1 009 629
Autres immobilisations corporelles	35 896 188	4 637				35 900 824
TOTAL	75 708 001	4 637				75 712 638

Etat des mouvements des provisions et des dépréciations

(en €)	Montant Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant Fin d'exercice
Litiges				
Perte de change				
Risques et charges		259 103		259 103
Dépréciation des titres Grapevine	7 452 127			7 452 127
Sur comptes clients				
TOTAL	7 452 127	259 103	0	7 711 230

Etat des variations des capitaux propres

(en €)	Capital	Primes	Réserves	Reports à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation à la clôture exercice N-2	1 309 620		924 014	- 1 512 470	29 680	750 844
Mouvements				29 680		
Situation à la clôture exercice N-1	1 309 620		924 014	- 1 482 791	117 403	868 246
Mouvements				117 403		
Situation à la clôture exercice N	1 309 620		924 014	- 1 365 388	-1 100	867 146

Evénements post clôture

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES		Montant Brut	A moins d'1 an	A plus d'1 an
ACTIF IMMOB	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	10 840	4 320	6 520
	Autres immobilisations financières	200		200
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	46 808 610	46 808 610	
	Créance représentative de titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	265	265	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	7 935	7 935
		Taxe sur la valeur ajoutée	384 240	384 240
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		
		Divers		
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	444	444	
Charges constatées d'avance		30 900	30 900	
TOTAL		47 243 433	47 236 713	6 720

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		8 731		8 731	
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	à 1 an maximum à l'origine	9 295	9 295		
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		69 840 280	69 840 280		
Personnel et comptes rattachés		200 288	200 288		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		156 404	156 404		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	32 133	32 133		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	82 176	82 176		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés		4 420 000	4 420 000		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension des titres)					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL		74 749 306	74 740 575	8 731	

Les dettes sont représentées pour l'essentiel par les dettes fournisseurs, les dettes sociales et des comptes courants d'associés.

Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2020	31/12/2019
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	1 570 854	
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	1 570 854	

Charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 355	712
Emprunts et dettes financiers divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 434 444	46 008
Dettes fiscales et sociales	346 502	245 389
Dettes sur immo et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total	1 784 301	292 109

Effectif

L'effectif moyen de Starsem de 10 personnes au cours de l'exercice 2020 reste stable, sans changement par rapport à l'exercice 2019.

Engagement de retraite

Compte tenu des données de l'entreprise, des hypothèses actuarielles retenues, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2020 s'élève à 458 465 euros. Les engagements de retraite ont été évalués sur les bases d'un taux d'actualisation brute de 0,37%, de la convention collective de la métallurgie, des salaires connus avec une augmentation annuelle de 2% pour l'ensemble de l'effectif de la société au 31 décembre 2020, d'un taux de rotation faible, et dans le cadre où les salariés quittent la société de manière volontaire à l'âge de 62 ans.

Les engagements de retraite ne font pas l'objet d'une comptabilisation (mention en annexe uniquement).

Rémunération allouées aux membres des organes de direction

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Déficits fiscaux reportables

Au 31/12/2020 la société a 31 336 855 euros de déficits fiscaux reportables. L'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation est applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Engagements financiers hors bilan

Les abandons de créances consentis par Airbus (anciennement EADS) et Arianespace (cf. « Événements significatifs de l'exercice ») sont subordonnés à la mise en œuvre d'une clause de retour à meilleure fortune, dont l'exercice est limité à hauteur des montants abandonnés, soit 16 440 000 € après le remboursement de 2 000 000 € réalisé au titre de l'exercice 2004-2005, 10 100 000 € au titre de l'exercice 2006, 6 750 000 € au titre de l'exercice 2007, 8 500 000 € au titre de l'exercice 2008, 2 250 000 € au titre de l'exercice 2009, 900 000 € au titre de l'exercice 2011, 460 000 € au titre de l'exercice 2012 et 4 600 000 € au titre de l'exercice 2013, conformément aux conventions d'abandon de créances autorisées par le Conseil d'Administration le 12 mai 2004 et leurs avenants. Un remboursement de 4 420 000 € est prévu au titre de l'exercice 2020.

Éléments concernant les entreprises liés

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à trente un mille vingt euros (31 020 €) et correspond aux activités normales d'audit des comptes.

Composition du capital social

Le capital social, d'un montant de un million trois cent neuf mille six cent vingt euros (1 309 620 €) est inchangé pour cet exercice. Il est composé de quatre-vingt-sept mille trois cent huit (87 308) actions de quinze euros (15 €) chacune.